



République Française
Département Charente
Commune de Foussignac

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

ID : 016-211601455-20221209-20220807-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

L'an 2022, le 9 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/12/2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHIRON Esther, MARTIN Alexandra, ZIELINSKI Laetitia, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Excusée : CHAPT Sabine

Absents : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 12/12/2022
Et
Publication ou notification du :
12/12/2022

A été nommé secrétaire : Secrétaire : SUTRE Sébastien

2022-08-07 – Contrats de travail - Agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé du recrutement de deux agents recenseurs dans le but de réaliser l'enquête de recensement de la population début 2023.

Il expose que les agents recenseurs vont suivre une formation le mercredi 04 janvier 2023 ainsi que le mercredi 11 janvier 2023.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à établir et à signer les 2 contrats de travail à durée déterminée (accroissement temporaire d'activité) de :

Monsieur Emmanuel MICHAUD et de Madame Jennifer GAUTIER à compter du 04 janvier 2023.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à établir et à signer les contrats de travail cités ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2022
Le Maire
Georges DEVIGE